

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



17055336

Tribunal de Commerce du Minant
- Division Charleroi -

ENTRÉ
LE 05 AVR. 2017

Le Greffier

N° d'entreprise : BE 0476.882.979

Dénomination

(en entier) : RESIDENCE LES PIGES
(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : 6020 Dampremy, 81-83, rue de Gaulle

Objet de l'acte : MODIFICATIONS STATUTS – NOMINATIONS GERANTS - COORDINATION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Mieke BREYNE, notaire associé à Ieper, en date du 22 mars 2017, qui sera enregistré dans le délai légal, que l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes, par unanimité des voix :

PREMIERE DECISION

L'assemblée décide de multiplier le nombre d'actions par mille, afin de représenter le capital par 250.000 actions.

Chaque action représentera 1/250.000ième du capital sans modifications des droits. Chaque ancienne action donnera droit à mille (1.000) nouvelles actions.

L'assemblée donne autorisation à la gérance de réaliser cette décision et le cas échéant, renuméroter les actions.

L'assemblée décide d'adapter l'article 6 des statuts en décide de remplacer la deuxième phrase de l'article 6 par le texte suivant:

'Le capital est représenté par 250.000 parts sociales chacune représentant, 1/250.000ième du capital social.'

DEUXIEME DECISION

L'assemblée décide de permettre de nommer une société comme gérant comme la loi le permet actuellement. L'assemblée décide de radier les mots 'personnes physiques' dans l'article 10 des statuts.

TROISIEME DECISION

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 11 des statuts:

"EXCEPTION:

Toutes décisions concernant l'orientation et la gérance de la société doivent être prises, sans aucune réserve, par la gérance par unanimité et ne peuvent sous aucun prétexte être déléguées au être délibérées en collège.

Toutes décisions liées à l'orientation ou la gérance doivent être prises par unanimité."

La société décide de modifier l'article 11 des statuts.

QUATRIEME DECISION:

L'assemblée décide d'adapter l'article 20 des statuts à la loi et d'ajouter:

"Le mandat de liquidateur doit être approuvé ou homologué par le tribunal compétant conformément à la loi.

Si les conditions légales seront remplies, la dissolution-liquidation pourra être effectuée dans un seul acte."

CINQUIEME DECISION: NOMINATION GERANTS COMPLEMENTAIRES

L'assemblée décide de nommer quatre gérants non-statutaires complémentaires, à savoir:

1/la société privée à responsabilité limitée "HELIOPOLIS", ayant son siège à 8560 Wevelgem (Moorsele), Ter Kommerenweg 36, R.P.M. numéro 0870.230.352

La société 'HELIOPOLIS' a préalablement déclaré primo d'accepter ce mandat et de ne pas être dans une situation d'interdiction d'exercer ce mandat et secundo avoir nommé comme représentant permanent: Monsieur Sven Marino Beyens, né à Kortrijk le 30 juillet 1975, demeurant à 8560 Wevelgem, Ter Kommerenweg 36, ici présent.

Ceci a été confirmé par les comparants.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/04/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



2/La société privée à responsabilité limitée "HELIOS", ayant son siège à 8800 Roeselare, Meensesteenweg 389, R.P.M. numéro 0885.548.236

La société 'HELIOS' a préalablement déclaré primo d'accepter ce mandat et de ne pas être dans une situation d'interdiction d'exercer ce mandat et secundo avoir nommé comme représentant permanent: Monsieur Jürgen Daniël Beyens, né à Kortrijk le 13 septembre 1972, demeurant à 8800 Roeselare, Meensesteenweg 389, ici présent.

Ceci a été confirmé par les comparants.

3/La société anonyme "BEHEER FIEBEY", ayant son siège à 8560 Weveigem (Gullegem), Hugo Verriestlaan 93, R.P.M. numéro 0471.841.058

La société 'BEHEER FIEBEY' a préalablement déclaré primo d'accepter ce mandat et de ne pas être dans une situation d'interdiction d'exercer ce mandat et secundo avoir nommé comme représentant permanent: Monsieur Thierry FIEVEZ, préqualifié, ici présent.

Ceci a été confirmé par les comparants.

4/La société en commandite simple "GABO", ayant son siège à 8930 Menen (Rekkem), Dronckaertstraat 52, R.P.M. 0877.992.827

La société 'GABO' a préalablement déclaré primo d'accepter ce mandat et de ne pas être dans une situation d'interdiction d'exercer ce mandat et secundo avoir nommé comme représentant permanent: Madame Trui BEYENS, préqualifiée, ici présent.

Ceci a été confirmé par les comparants.

SIXIEME DECISION

L'assemblée donne tous pouvoirs à la gérance pour faire le nécessaire pour la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

(suit la signature de Mieke BREYNE, notaire associé à leper)

PIECES DEPOSEES CONJOINTEMENT :

- expédition, délivrée avant enregistrement, du procès-verbal de modification des statuts du 22 mars 2017
- les statuts coordonnés du 29 mars 2017